

**Comment l'aide peut-elle s'adapter aux exigences des opérateurs
économiques du secteur privé**

AUTEURS

Loïc MACKOSSO, est associé-gérant de la société de conseil ARIES Investissements qui est une société de conseil spécialisée en montage et financement de projet.

Muriel GUIOILLIER, est chargé d'affaires chez ARIES Investissements en charge de l'intelligence économique.

Résumé

La vision défendue ici est une vision globale du développement qui nécessite de redimensionner le rôle de l'aide. L'aide est un outil qui vient appuyer des stratégies. Les stratégies que nous appelons de nos vœux sont celles qui intègrent l'ensemble des acteurs, et qui prennent en compte tous les types d'activités de développement, même celles qui ne sont pas étiquetées développement.

L'aide est tout autant privée que public et doit bénéficier tout autant au public qu'au privé. Nous voyons dans une première partie comment l'aide peut et doit prendre en compte les acteurs privés. Les opérateurs économiques privés participent directement ou indirectement au développement d'un pays, cela doit être plus ouvertement soutenu.

Cela nécessite d'adapter les mécanismes de financement du développement pour les mettre en harmonie avec les exigences du secteur privé. Nous concluons ainsi qu'une plus grande efficacité sera trouvée dans la combinaison de différents instruments et que les fonds d'investissement, loin d'être tous des voraces, jouent un rôle de plus en plus sain pour le développement en proposant des investissements sur la durée, combinés à un accompagnement technique et stratégique. La rentabilité n'est pas l'ennemi du développement. Dans ce contexte, l'Etat a un rôle primordial à jouer en intégrant le secteur privé dans ses stratégies de développement, en mettant en place un climat des affaires porteurs et en posant les règles pour éviter tout abus.

Introduction

*La notion d'aide au développement¹ est apparue après la Seconde Guerre Mondiale. A l'époque, elle répondait à une volonté « d'endiguer » le communisme en Europe. C'est ainsi qu'a été conçu le Plan Marshall. A partir des années 1960, les enjeux sont autres. Il ne s'agit plus uniquement de stopper le communisme mais plutôt d'accompagner les Etats nouvellement indépendants. Aussi, les pays donateurs, pour la plupart anciens colonisateurs, octroient-ils l'aide aux pays bénéficiaires dans une *logique toujours d'influence géopolitique mais également d'assistance*. L'aide est un *instrument public au service du financement de secteurs considérés comme étant d'intérêt général*, comme la santé, l'éducation, ou encore la construction d'infrastructures.*

La préoccupation de l'efficacité de l'aide s'est posée avec acuité dans les années 1990 après la chute du mur de Berlin (1989). Avec la disparition des considérations d'ordre géopolitique (lutter contre le communisme) mais également les résultats mitigés de l'aide au développement, l'opinion s'est interrogée sur la nécessité et la pertinence de l'aide au développement et sur son efficacité, notamment en Afrique subsaharienne. Toutefois, les différentes crises qu'ont connues plusieurs pays subsahariens et la montée des intégrismes ont rappelé les risques d'un abandon général de la coopération au développement. Le sommet de Monterrey, en 2002, concrétisa un nouvel engagement international soulignant la nécessité de maintenir l'aide au développement.

Entre temps, la donne a changé. « *The Hopeless continent* »² a laissé la place à l'« *Africa rising* ». En effet, l'Afrique de manière générale, comparée au reste du monde, affiche des performances économiques remarquables. Elle a conservé en 2013 un taux de croissance moyen d'environ 4% - une performance supérieure à celle de l'économie mondiale (3%). L'Afrique subsaharienne a connu un taux de croissance en 2013 de l'ordre de 5% et il devrait s'élever à 5,8% dans les années à venir. De plus, le continent affiche de meilleurs taux d'épargne, une demande croissante et une consolidation des marchés des capitaux et des montants d'investissements directs étrangers multipliés par six au cours de la décennie écoulée³.

Ces beaux chiffres peinent toutefois à masquer une réalité. L'Afrique connaît une croissance sans développement. Cette situation de sous-développement est caractérisée par des difficultés d'ordre structurelles significatives (faiblesse des infrastructures, faiblesses institutionnelles...etc.), lesquelles peuvent entraver la croissance économique, la productivité et le développement des marchés, en plus de saper la confiance du public à l'égard des institutions et des pouvoirs publics.

Cette croissance sans développement se traduit également par de faibles indices de développement humain. L'Afrique est encore à ce jour dans le bas du classement en ce qui concerne ces derniers et cela malgré des avancées notables⁴. Cet état de fait met en lumière les insuffisances des politiques

¹ L'aide au développement peut être définie comme tous les apports de ressources qui sont fournis à des pays en développement avec pour objectif essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie de ces pays. Elle doit être assortie de conditions favorables et comporter un élément de libéralité. L'aide est publique dès lors qu'elle émane d'Etats, d'organismes publics ou alors d'institutions de financement du développement bilatérales ou multilatérales. Mais elle peut également être privée (fondation, ONG...).

² Une du journal *The economist* de mai 2000 et du 3 décembre 2010

³ Source : www.africaneconomicoutlook.com, consulté le 10 septembre 2014.

⁴ Rapport des nations unies 2014 sur le développement humain dans le monde

de développement menées par les pays en voie de développement, lesquelles étaient centrées principalement sur une forte intervention des Etats.

La persistance du sous-développement ou du « *mal-développement* » rappelle l'importance de maintenir l'aide au développement. La philosophie d'assistanat qui autrefois animait l'aide au développement devra toutefois céder la place à un partenariat gagnant-gagnant entre les bénéficiaires de l'aide et les donateurs. En d'autres termes, l'Afrique n'a plus besoin d'aide mais d'investissements devant lui permettre de parvenir à un stade de développement économique et social durable et harmonieux.

Concrètement, il s'agira d'orienter plus ouvertement l'aide vers le secteur privé des pays africains afin que celui-ci puisse s'inscrire dans la dynamique de croissance économique du continent (1). Cette orientation de l'aide au profit du secteur privé aura pour corollaire le renforcement du rôle régulateur de l'Etat (2).

1. Une stratégie d'aide basée sur une meilleure intégration du secteur privé

Le secteur privé contribue utilement au développement économique et social d'un pays (i). Toutefois, pour assurer un meilleur impact de l'aide au développement, il conviendra de favoriser une combinaison des différents mécanismes et instruments financiers destinés au secteur privé (ii), dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux acteurs qui participent à son essor (iii).

1.1 La contribution du secteur privé au développement

Le secteur privé⁵ contribue à hauteur des deux tiers aux investissements en Afrique, des trois quart de sa production économique et des neuf dixième des emplois formels et informels. Ainsi, le secteur privé contribue, entre autres, à :

- la réduction de la pauvreté par la création d'emplois
- la réduction de la pauvreté par l'innovation
- la réduction de la pauvreté par la prise en charge de besoins de base, traditionnellement pris en charge par l'Etat

En outre, le secteur privé pallie aux limites du modèle social d'insertion par le fonctionnariat. Aujourd'hui, les Etats ne sont en plus en mesure d'absorber le flot de diplômés par l'intégration dans la fonction publique. Le secteur privé propose une alternative à ce modèle.

Aussi, les Institutions de Financement de Développement (IFD) principaux vecteurs de l'aide accordent-ils une place de plus en plus importante au secteur privé dans leur stratégie d'intervention. C'est à ce titre que la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre de sa stratégie de développement du secteur privé 2013-2017 reconnaît qu'« *un secteur privé dynamique constitue le moteur de croissance qui crée des emplois décents et offre des opportunités pour un développement plus inclusif et vert* » et à ce titre entend le soutenir. Les opérations d'investissement privé de la BAD ont considérablement augmenté depuis 2000 passant de 250 millions de dollars américains en 2005 à 2 milliards en 2012⁶. D'autres institutions multilatérales ou bilatérales telles que la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ou l'Agence Française de Développement (AFD) ont développé des stratégies visant à soutenir le secteur privé dans les pays de leur zone d'intervention.

Ces stratégies visent à répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises du secteur privé. En effet, le secteur privé africain rencontre un certain nombre de difficultés au rang desquelles on peut citer :

- une réglementation inadéquate ;
- des politiques restrictives ;
- le mauvais état des infrastructures ;
- une pénurie de compétences ;

⁵ En économie, on parle généralement de secteur privé pour décrire la partie d'une économie où l'Etat n'intervient pas ou peu. On l'oppose au secteur public qui est principalement dirigé par l'Etat.

⁶ Document de stratégie du développement du secteur privé de la Banque Africaine de Développement 2013-2017.

- un difficile accès aux financements.

Une politique d'aide au développement basée sur le secteur privé devra tenir compte de ses préoccupations. Il conviendra par conséquent d'utiliser des instruments financiers appropriés afin de parvenir à un résultat satisfaisant.

1.2 La mise en place de mécanismes de financement approprié et innovants

Traditionnellement quatre types d'outils sont utilisés dans le cadre de l'aide au développement parmi lesquels :

- Les dons
- Les prêts
- Les garanties, sous certaines conditions
- Les opérations sur la dette.

Dans une optique d'aide au secteur privé, certains de ces outils, pris individuellement, révèlent des insuffisances. Les prêts, pour ne citer que ceux-ci, sont accordés par des établissements de crédit ou autres institutions de financement de développement sur l'appréciation favorable de trois critères à savoir :

- La capacité d'emprunter ;
- La capacité d'exécuter le projet ;
- La capacité de rembourser le prêt.

Ainsi, lorsqu'ils sont accordés par des IFD, les prêts doivent être obligatoirement supérieurs à un certain montant et conditionnés par la présentation, par le promoteur du projet, de garanties suffisantes, de nature à couvrir la banque en cas de défaillance de l'emprunteur. A titre d'exemple, les prêts de la BDEAC doivent être obligatoirement supérieurs à FCFA 200 millions⁷.

La présentation de garanties étant une condition préalable à l'entrée en vigueur de la convention de prêt mise en place entre la banque et le promoteur de projet, il s'avère que les entreprises du secteur privé ne disposent pas toujours de garanties suffisantes à même de couvrir le financement.

En outre, les conditions d'intervention de certains IFD exigent que les porteurs de projet puissent justifier de l'existence d'une contribution de l'entreprise (fonds propres) correspondant à 30% du coût du projet, ce qui peut s'avérer être un paramètre bloquant. Ces exigences pénalisent certaines entreprises qui se retrouvent dans l'incapacité d'emprunter.

Il est vrai qu'il existe des moyens alternatifs, tel que le refinancement. En effet, les refinancements sont des lignes de crédit mises à disposition d'établissement de crédit et destinées à des promoteurs dont les projets ne sont pas directement éligibles aux financements de l'institution. Dans ce cas de figure, le commentaire est le même que celui fait précédemment, à savoir l'absence ou la faiblesse des garanties proposées et l'existence de fonds propres suffisants.

⁷ Cadre Général d'Intervention de la BDEAC de 2003

En outre, le coût de la ressource peut également poser problème. En effet, les IFD disposent, de manière générale pour leurs opérations de financement, des ressources suivantes :

- **Les ressources concessionnelles** : il s'agit de ressources assorties de conditions financières « douces »
- **Les ressources aux conditions moyennes** : il s'agit des ressources obtenues aux conditions moyennes de taux et de durée.
- **Les ressources du marché** : il s'agit de ressources obtenues à des conditions relativement chères sur le marché financier.

En dehors des ressources concessionnelles qui permettent de bénéficier de financements à des conditions douces (taux d'intérêt faibles et longues durée), les projets portés par le secteur privé sont financés aux conditions du marché ce qui, dans certains contextes, peut s'avérer pénalisant. Dans ce cas de figure, l'intérêt de l'aide serait de mettre à disposition des IFD sous-régionales des ressources concessionnelles pour leur permettre de financer les entreprises du secteur privé dans des conditions soutenables. En outre, les banques commerciales, notamment celles d'Afrique centrale, ne prêtent pas au-delà de 7 ans en raison des ratios réglementaires et de la nature de leurs ressources. Il serait également intéressant de développer des mécanismes permettant à ces banques de prêter sur le long terme.

A cet effet, on pourrait ainsi imaginer que les ressources découlant des activités liées à l'exploitation de ressources naturelles puissent être mises à disposition des IFD ou autres banques commerciales via un fonds d'aide aux PME. Ce fonds pourrait permettre aux PME de bénéficier de conditions de financement, via des instruments financiers variés, de conditions financières soutenables.

Par exemple, au Congo, les Contrats de Partage de Production (CPP)⁸ signés avec les sociétés pétrolières prévoient la Provision Pour Investissements Diversifiés (PID)⁹ qui a pour objet de permettre d'affecter des fonds à des investissements ou des engagements financiers destinés au financement de l'économie congolaise. Cette PID pourrait ainsi abonder un fonds destiné aux PME qui serait géré par une IFD sous-régionale. A charge pour cette dernière de mettre les ressources à la disposition d'une banque commerciale ou alors d'accorder directement des financements aux PME. Outre la PID, on pourrait imaginer que ce fonds soit alimenté par une contribution ou une taxe de 100 FCFA perçue à l'achat de crédit pour les communications prépayées à l'instar de la taxe sur les billets d'avion.

⁸ Le Contrat de Partage de Production prévu dans la loi portant Code des Hydrocarbures de 1994 a pour objet de définir les modalités selon lesquelles une société pétrolière réalisera les travaux pétroliers sur la zone faisant l'objet d'un permis et selon lesquelles les parties se partageront la production d'hydrocarbures en découlant.

⁹ Le mécanisme de la PID prévoit que les fonds générés sont affectés notamment à la promotion des PME/PMI et à une aide au développement des projets de promoteurs nationaux. Le montant de la PID est fixé pour chaque année à un pour cent (1%) de la valeur au (x) prix fixé(s) de la production nette de la zone de permis.

- **Nécessité de combiner plusieurs instruments financiers**

Les instruments pris individuellement étant insuffisants en raison des difficultés évoquées plus haut, il est nécessaire de combiner plusieurs instruments financiers. Ainsi l'Agence Française de Développement (AFD)¹⁰ a mis en place le mécanisme ARIZ qui est un dispositif de garantie destiné à faciliter l'accès au financement des très petites entreprises (TPE), des petites et moyennes entreprises (PME), et des établissements de microfinance (EMF) qui vise notamment à :

- Garantir aux banques tout crédit d'investissement de 24 mois minimum sollicité par des PME en création ou en développement (les emprunteurs obtiennent plus facilement les crédits en particuliers à moyen terme);
- Couvrir au maximum 50% du risque pris par la banque jusqu'à 2 millions d'€. Les banques, réduisent ainsi leurs risques et diminuent le recours à des garanties supplémentaires souvent coûteuses et aléatoires (hypothèques, nantisements...);
- Soutenir la croissance en favorisant le développement d'une offre de petits crédits d'équipements (méso finance) avec la garantie de portefeuille.

Dans cette optique, le mécanisme de la bonification¹¹ gagnerait également à être développé. Ce mécanisme est particulièrement intéressant pour les entreprises du secteur privé qui prennent en charge des activités traditionnellement du ressort de l'Etat, telles que la santé ou l'éducation.

A titre d'illustration, la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) dispose à cet effet d'un fonds de bonification d'intérêt¹² qui a été créé avec le concours de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Ce fonds qui est alimenté par des bénéfices de la BEAC et de la BDEAC, peut par ailleurs recevoir :

- Des aides ou subvention émanant des Etats-membres (ceux de la CEMAC) ou de pays extérieurs à la zone ;
- Des aides ou subventions en provenance d'organismes régionaux ou d'institutions extérieures.

Ce fonds est destiné à soutenir :

- les investissements du secteur primaire (agriculture, développement rural, pêche et forêts) ;
- les infrastructures de base ;
- les projets d'intégration régionale ;
- les projets industriels initiés par le secteur public et/ou privé.

¹⁰ Source: www.afd.fr, consulté le 10 septembre 2014

¹¹ La bonification est une opération par laquelle un tiers au [contrat de prêt](#) prend à sa charge une partie du [taux d'intérêt](#) des [prêts](#) accordés à des emprunteurs.

¹² Règlement du fonds de bonification BEAC- BDEAC du 13 février 2006

Pour conclure, l'aide devrait permettre une utilisation combinée de ces instruments financiers de telle sorte que les fonds apportés permettent :

- un renforcement des fonds propres de l'emprunteur ;
- une meilleure couverture des banques en termes de garanties des opérations de financement ;
- le bénéfice de conditions financières supportables.

S'agissant de la problématique des fonds propres, l'intervention des fonds d'investissements pourrait être un début de réponse à cette problématique mais également à celle de la gouvernance des entreprises du secteur privé.

1.3 L'émergence de nouveaux acteurs

- **les fonds d'investissement**

Le capital-investissement encore appelé *private equity* est une activité qui consiste à racheter des entreprises, les développer puis les revendre. « *C'est un métier plus ou moins mal aimé, perçu parfois comme le comble du capitalisme. Collecter de l'épargne longue pour l'investir dans le développement d'entreprises est essentielle pour le développement économique d'un pays, c'est d'ailleurs le chaînon manquant du financement des pays en voie de développement* »¹³.

Jusqu'à une période récente, les fonds d'investissements ne s'intéressaient pas à l'Afrique. Ce n'est qu'à partir des années 1990 suite aux restructuration du capital de multinationales, que les opérations de capital-investissement s'étendent progressivement vers le reste du continent, qui a notamment vu l'arrivée de plus de 50 gestionnaires sur les 20 dernières années, chargés d'investir plusieurs milliards de dollars. Ainsi entre 2008 et 2010, l'Afrique du Sud a reçu 57% du total des investissements en *private equity* et a comptabilisé 44% des transactions. Entre 2011 et 2013 ces chiffres sont passés à 20% du montant total des investissements, et 19% des transactions conclues, respectivement, le reste ayant été absorbé par les pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest¹⁴.

Plusieurs contraintes toutefois limitent les investissements de fonds d'investissement en Afrique, à savoir :

- le manque de gérants de fonds expérimentés ;
- l'absence d'un solide réseau d'intermédiaire (conseillers, banquiers, courtiers et analystes) ;
- les conditions de sortie du capital.

Une fois de plus l'appui des IFD s'avère utile. A partir des années 1990, les IFD, de par leur connaissance des environnements économiques et juridiques des marchés émergents, ont contribué à l'ouverture de ceux-ci au profit des investisseurs privés. En outre, elles ont favorisé la promotion des associations nationales et régionales de professionnels du capital-investissement et incité les gouvernements à lever les obstacles législatifs et réglementaires. Elles ont ainsi permis la mise en

¹³ Lionel Zinsou, Président de PAI Partners interview donnée à Terangaweb, <http://terangaweb.com/lionel-zinsou-le-parcours-meritocratique-dun-franco-beninois/>

¹⁴ Rapport EY Private equity roundup 2014

place d'un cadre juridique et réglementaire approprié tel que l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économique de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

L'appui des IFD est également technique. En effet, en vue de compléter leur palette d'instruments financiers, elles ont également constitué leurs propres véhicules d'investissement ou alors pris des participations dans des fonds d'investissements africains ou ciblant les entreprises africaines. Parmi ces initiatives on peut citer le Fonds d'Investissement et de Soutien des Entreprises en Afrique (FISEA) de l'Agence Française de Développement (AFD), géré par PROPARCO ou encore le *Small and Medium Enterprise Venture* de la Société Financière International (SFI).

Le FMO, la banque de développement néerlandaise est allée encore plus loin puisqu'elle a accompagné le fonds d'investissement XMSL Capital dans sa levée de fonds pour son fonds *Central Africa SME Fund (CASF)*¹⁵, spécialisé dans les PME d'Afrique centrale. À ce jour, CASF doté de 19 millions de dollars américains, a réalisé 12 investissements, dont neuf en République démocratique du Congo et trois en Centrafrique, dans des secteurs aussi variés que l'agro-industrie, l'éducation, la santé, les technologies de l'information, l'industrie, la production pharmaceutique, les télécommunications, la distribution ou encore le transport. CASF prévoit par ailleurs de réaliser un total de 35 investissements au cours de son existence.

Force est donc de constater que les fonds d'investissements interviennent également dans des secteurs traditionnellement dévolus à l'Etat. Le secteur de la santé illustre bien cette tendance. En effet, c'est le secteur (médicaments, assurances, cliniques...) qui intéresse de plus en plus les fonds d'investissement. Le potentiel de ce secteur est énorme. D'ailleurs la SFI, bras armé de la Banque mondiale pour le secteur privé, évaluait à 22,5 milliards d'euros entre 2010 et 2016 les besoins d'investissement dans ce secteur sur le continent. Plusieurs raisons expliquent cela :

- boom démographique ;
- vieillissement de la population ;
- essor des maladies non transmissibles (cancer, diabète, etc.) ;
- aspiration à une meilleure prise en charge sanitaire ;
- continent largement sous-médicalisé.

Selon l'institution, ce marché serait même l'un des plus prometteurs en termes de rendement.

De fait, la plupart des fonds opérant en Afrique intègrent désormais le secteur de la santé dans leurs objectifs d'investissement. Deux d'entre eux sont même entièrement consacrés à ce créneau. A titre d'illustration, le *Investment Fund for Health in Africa*, fondé en 2007 aux Pays-Bas et doté de 50 millions d'euros, et l'*Africa Health Fund*, créé en juin 2009 avec le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates et de plusieurs IFD, et qui compte déjà six investissements à son actif.

Une autre raison plaidant en faveur des fonds d'investissement est qu'ils participent à instaurer une meilleure gouvernance dans les organismes où ils investissent. En effet, la qualité d'actionnaire outre les droits financiers qu'elle procure, octroie également des droits politiques (droit à l'information, droit de vote...). Les fonds d'investissement de par leur présence au Conseil

¹⁵ Jeune Afrique du 26 avril 2013

d'Administration peuvent influencer sur les politiques d'allocation des ressources, la mise en place de procédures, d'un système d'information. Autant d'éléments d'une meilleure gouvernance. Il est vrai que les fonds d'investissement peuvent souffler le chaud et le froid en fonction de leurs intérêts financiers. Aussi, des pare-feux contractuels et statutaires devraient dans les protocoles d'accords et autres convention d'investissement régissant les relations entre les fonds d'investissement et les propriétaires de la société.

En effet, la bonne gouvernance se caractérisant notamment par une meilleure allocation des ressources, l'entreprise a plus de facilité à se financer et accueille davantage d'investissements. En outre, la bonne gouvernance est d'autant plus importante qu'elle est indispensable à la création de valeur, ainsi qu'au développement des capacités de l'entreprise.

- **les structures d'appui**

Comme cela a été évoqué plus haut, les PME africaines rencontrent des difficultés à accéder aux financements bancaires. En effet, les établissements bancaires apprécient de manière cumulative la capacité des PME à :

- emprunter ;
- exécuter le projet ;
- et rembourser.

Les banques de la place, bien que disposant de large ressources, peinent à les allouer sur des projets de financement pour des raisons variées : faiblesses structurelles de l'emprunteur, absence de garanties, mauvaise présentation du dossier de financement, problème de conformité, pour n'en citer que quelques-unes.

Les PME doivent ainsi bénéficier d'un accompagnement devant leur permettre d'aborder sereinement leur relation avec les banques. A ce titre, un accompagnement par des professionnels de la finance, du droit, de la gestion de projet portant notamment sur la rédaction de plan d'affaire, les études de faisabilité ou l'assistance dans les négociations avec les partenaires financiers trouverait son utilité.

Dans la pratique, l'action de ces structures est contrariée par la difficulté des PME à payer leurs honoraires. En effet, cela nécessite l'intervention de plusieurs spécialistes ce qui peut s'avérer lourd à supporter pour les PME.

Une initiative intéressante qu'il convient de citer est le Projet d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise (PACDE) est un projet créé en 2004 et financé par la Banque Mondiale. Il vise à mettre en place des conditions favorables pour le développement des entreprises. Le PACDE comprend 4 composantes qui concourent toutes à la réalisation de cet objectif dont la composante « développement de l'Entreprise ».

Cette approche consiste à mettre en place et à gérer un Fonds de Soutien à Coûts Partagés (FSCP). En effet, le Burkina Faso en coopération avec la Banque Mondiale (BM) a mis en place ce Fonds qui a pour objectif de renforcer les capacités des entreprises et associations professionnelles en finançant partiellement les services d'appui dans les domaines de la

consultance et de la formation. Globalement le Fonds vise à renforcer les capacités techniques et de gestion des entreprises du Burkina Faso. Il intervient pour contribuer de 50 à 75% au financement des activités des entreprises relatives à la consultance et à la formation.

Ce financement partiel se traduit par la mise en place d'instruments de subvention. Il s'agit de :

- subvention pour les activités de consultance (SUBAC) qui vise à inciter les opérateurs économiques à solliciter régulièrement les services des cabinets d'études pour les volets de conseils et d'assistance, de formation, de réalisation d'études, de l'information, des audits et de restructuration ;
- subvention pour l'administration d'un cours de formation existant (SACE) qui se traduit par la prise en charge de 50% du coût des sessions de formation organisées par les institutions ou centres de formation locaux ou internationaux agréés ;
- subvention pour l'innovation et le développement de modules de formation (SIDEMOF) qui vient en appui aux institutions, cabinets d'études ou centres de formation en matière de développement de nouveaux modules de formation ;
- subvention pour le développement du potentiel exportable (SUBEX) qui soutient le développement des entreprises ayant un potentiel exportable avéré grâce à un paquet de service incluant le diagnostic, l'élaboration d'un plan à l'export et le cofinancement d'actions prioritaires de renforcement des capacités.

Depuis sa mise en place en 2004, le Fonds a permis, à travers des appuis multiformes aux entreprises bénéficiaires de réaliser de bon chiffre d'affaires tout en créant de nouveaux emplois. Cependant la poursuite et la pérennisation des activités du fonds est fortement dépendante de la disponibilité des ressources financières. Il est donc nécessaire de développer des mécanismes à même de palier à cette insuffisance, et assurer une viabilité du FSCP.

Un dispositif similaire a été mis en place au Congo en 2013. Toutefois, en l'absence d'historique, il est difficile de faire de son activité à ce jour. L'allocation de l'aide au secteur privé via des subventions par exemple, pourrait ainsi se faire via ce type de mécanismes de telle sorte que l'action de ces structures d'appui soit prise en charge.

De ce qui précède, on peut aisément déduire que ces instruments financiers traditionnels utilisés par les IFD sont plutôt destinés aux grandes entreprises à même de présenter des garanties et des fonds propres suffisants.

Ainsi, l'intervention des IFD via ces mécanismes ne saurait être efficace sans l'apport des fonds d'investissement et les structures d'appui. Cela est d'autant plus vrai que l'augmentation des flux de capitaux privés à destination du continent offre d'autres solutions de rechange réelles à l'aide au développement. À l'heure où les investissements directs étrangers sont supérieurs à l'aide au développement, la participation du secteur privé est déterminante pour la promotion de la transition vers une croissance durable et harmonieuse.

Enfin, l'utilisation de ces instruments et autres mécanismes ne saurait être pérenne sans une action au profit des Etats afin qu'ils puissent jouer leur rôle de facilitateur et de régulateur.

2. Dans ce contexte, l'aide devra encourager les Etats à intégrer le secteur privé dans leur stratégie de développement

2.1 L'Etat comme facilitateur

L'Etat devra jouer un rôle de facilitateur du développement du secteur privé. Les réformes dont il s'agit portent principalement sur le climat des affaires¹⁶. Celui-ci doit être suffisamment incitatif pour que le secteur privé investisse, crée de la richesse et des emplois.

En effet, cette aptitude du secteur privé à réaliser les actions citées plus haut dépendent des coûts et risques associés au climat des affaires et de l'investissement, ainsi que d'autres barrières non physiques entravant la concurrence. L'efficience et la bonne réglementation des services publics, l'efficacité de l'application des lois et les pratiques transparentes en matière de passation de marchés contribuent collectivement à l'amélioration du climat d'investissement et des affaires, ainsi qu'à l'accélération de la croissance et du développement.

S'agissant de l'Afrique en général, le climat d'investissement et des affaires en Afrique est caractérisé par plusieurs obstacles liés :

- à la réglementation,
- au marché du travail,
- au commerce et aux entreprises. Ceux-ci réduisent la compétitivité et entravent le développement du secteur privé. Ces obstacles traduisent l'inadéquation entre les politiques économiques et les préoccupations du secteur privé. Ils mettent à jour également l'absence de dialogue entre le public et le privé.

La conséquence est l'instauration d'un climat des affaires défavorables pour les investissements privés.

L'absence d'infrastructures économiques¹⁷, constitue l'un des principaux obstacles entravant le développement du secteur privé et la transformation socioéconomique de l'Afrique.

De plus, les infrastructures existantes sont souvent désuètes et mal entretenues. Le mauvais état des infrastructures en Afrique impose un coût élevé aux industries, diminue la compétitivité et limite l'accès aux marchés locaux et internationaux. Ce faisant, il réduit la croissance économique au niveau national et fait baisser la productivité.

Par ailleurs, la dynamique de l'OHADA doit être maintenue et développée afin de promouvoir sur le continent africain un droit des affaires uniformisé de nature à faciliter et stabiliser les conditions

¹⁶ Le climat des affaires lequel peut être défini comme la perception qu'on les acteurs économique de l'environnement dans lequel ils évoluent.

¹⁷ Les infrastructures économiques désignent les installations permettant à un pays ou à une région de faciliter les activités des entreprises (réseaux de communication, de transport et de distribution, institutions et marchés financiers, systèmes d'alimentation en énergie, etc.)

d'investissement sur l'ensemble du continent, dépourvu d'intérêts spécifiques et servant uniquement l'intérêt général.

L'Etat pose ainsi les règles de base devant régir l'action des acteurs dans des secteurs assurant

2.2 L'Etat doit être renforcé dans son rôle de régulateur

Dans ce contexte où l'Etat n'est plus le principal bénéficiaire de l'aide, il le reste tout de même car l'Etat a besoin d'être soutenu techniquement d'abord pour préserver sa fonction de garant de l'intérêt général.

Les IFD devront mobiliser des ressources humaines et financières en collaboration avec d'autres acteurs (pouvoirs publics, partenaires au développement, secteur privé, société civile et d'autres) pour aider les Etats à s'attaquer aux principaux défis structurels liés au climat des affaires et de l'investissement. A ce titre, ils pourront :

- appuyer les réformes destinées à faciliter la pratique des affaires et à réduire le coût de création, d'expansion et de fermeture d'une entreprise.
- appuyer les initiatives visant à promouvoir l'innovation, l'entrepreneuriat, le savoir et les compétences, en particulier par le biais de la fourniture d'une assistance pour rendre la formation professionnelle plus efficace ;
- faciliter le dialogue sur les politiques avec les acteurs du secteur privé aux niveaux régional, national et, s'il y a lieu, infranational ;
- appuyer les initiatives visant à améliorer les cadres institutionnels et opérationnels pour les partenariats public-privé (PPP), y compris le renforcement des capacités d'analyse en vue de la sélection, de l'évaluation et du suivi des PPP, ainsi qu'en vue de la préparation des projets au niveau des transactions ;
- appuyer la mise en place de système de norme et de certification.

L'appui aux Etats devra permettre par exemple une remise à niveau des infrastructures économiques et sociales cela en conformité avec les objectifs d'un plan national de développement préalablement adopté par l'Etat. Concrètement, il s'agira de mettre à disposition des ressources financières (financements directs, indirects, mécanismes de garantie) et humaines pour :

- appuyer les Etats dans la mise en œuvre de réformes permettant le développement de projets d'infrastructures économiques et sociales ;
- promouvoir le financement d'infrastructures par le secteur privé via des partenariats public-privé, par le biais d'instruments de financement directs et indirects ;
- renforcer les capacités institutionnelles de planification, d'instruction, de mise de projet de financement par la mise à disposition d'une assistance technique et de services consultatifs pour les transactions ;
- soutenir et organiser les initiatives publiques visant à la mise en place de fonds souverains.

Sur ce dernier point beaucoup de pays producteurs de matières premières telles que le pétrole se sont lancés dans la création de fonds souverains. A titre d'illustration, la République du Congo vient de créer un fonds souverain¹⁸.

Cette structure qui joue pour le compte de l'Etat, le rôle d'un investisseur et d'un actionnaire professionnel a pour mission principale l'acquisition et la gestion des actifs financiers étrangers, en particulier les bons de trésor, les obligations des Etats et les autres obligations, la prise de participations dans des entreprises étrangères susceptibles d'investir au Congo, la gestion des actions des entreprises étrangères en sa possession, en visant à maximiser la rentabilité des capitaux investis, ainsi que l'acquisition et la gestion des actifs immobiliers et autres produits dérivés étrangers.

Ce fonds pour remplir sa mission statutaire dispose de ressources provenant des produits de ses activités, des dividendes des participations, des autres apports de l'Etat, et de divers dons et legs. Les ressources générées par ces fonds pourraient permettre le financement d'infrastructures.

CONCLUSION

Nous plaçons en faveur d'une meilleure allocation de l'aide au développement au profit du secteur privé en raison de sa contribution au développement économique et social d'un pays. Pour une meilleure efficacité, il serait souhaitable que les instruments financiers utilisés traditionnellement pour l'aide soient utilisés de manière conjointe. Cela permettra une meilleure prise en charge des besoins et préoccupation du secteur privé. Cela est d'autant plus vrai que l'aide n'est plus l'apanage des IFD bilatérales et multilatérales et autres agences de coopération.

En effet, des fonds d'investissement et autres fondations interviennent également aux côtés des IFD de manière beaucoup plus pragmatique, cela notamment en raison de la nature de leur relation avec les bénéficiaires des investissements. D'ailleurs, les faits montrent qu'ils peuvent très bien prendre en charge, même avec une approche d'investisseurs, des secteurs traditionnellement réservés à l'Etat.

Bien qu'il soit difficile à ce jour d'apprécier la contribution de ces différents instruments à la réalisation des objectifs en matière de développement humain, il est indéniable que ceux-ci utilisés de manière combinée peuvent répondre aux attentes des bénéficiaires.

Nous sommes convaincus que dans le contexte de croissance actuelle que l'Afrique n'a pas besoin « d'aide » dans son acception actuelle mais plutôt d'investissements.

Aussi, les mécanismes et autres instruments financiers mis en place par les institutions bilatérales et multilatérales devraient plutôt aller dans ce sens. D'ailleurs celles-ci de par leur proximité et leur connaissance du secteur privé africain dans son ensemble devraient jouer le rôle de catalyseur de l'aide internationale à destination de l'Afrique. L'aide devrait aller vers une plus forte mobilisation des ressources concessionnelles au profit de ces institutions afin qu'elles puissent utilement servir le secteur privé.

¹⁸ Loi n°1 2014 du 6 janvier 2014 portant création du fonds congolais d'investissement

En outre, l'aide doit avoir pour vocation première d'autonomiser les populations. Elle ne doit en aucun cas se substituer à l'Etat et être versée dans une logique d'assistanat des populations, auquel cas elle serait à notre avis inefficace. L'objectif n'est pas plus de s'immiscer dans le choix de la politique d'un pays. Par conséquent, si aide il doit y avoir, celle-ci doit se faire en concertation avec les autorités nationales, à charge pour elle de définir leurs besoins. En outre, si l'on part du postulat selon lequel elle doit profiter au secteur privé et réduire la pauvreté il n'est dès lors plus justifié de la destiner qu'aux pays pauvres.

Enfin, s'agissant de son impact sur la gouvernance, il convient de rappeler que celle-ci peut être définie comme étant la manière dont est dirigée un Etat. Celle-ci se caractérise, s'apprécie par la capacité des institutions de l'Etat à respecter ou à faire respecter le droit. Par conséquent, l'aide devra permettre à l'Etat via ses institutions de mieux jouer son rôle de régulateur, cela dans l'intérêt général.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Banque Africaine de Développement, Stratégie de développement du secteur privé, 2013-2017 ;
- L'Afrique, Terre d'investissement, le *Private equity* en Afrique, réussites et nouveaux défis par Romain Geiss, Jérémy Hajdenberg et Maia Renchon Capafrique 2008;
- Développement du secteur privé impacts, réussites et attentes dans le domaine du soutien au développement du secteur privé, par Patrice GUITARD Secrétaire Général GROUPE J. L. VILGRAIN ;
- De nouveaux outils pour financer les défis d'une nouvelle Afrique, article paru dans le monde du 25 avril 2011 ;
- *Private equity roundup*, EY 2014 ;
- Le secteur privé et l'efficacité du développement par Development Cooperation Network 2011 ;
- Le capital-investissement contribue-t-il au développement de l'Afrique, publication n°12 de Proparco d'octobre 2011